



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE ST ROMAIN LES ATHEUX

SEANCE DU JEUDI 1^{ER} JUIN 2023

PRESENTS: KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, MONTEUX Michel, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration: BAIGUINI Béatrice procuration à MONTEUX Michel.

Nombre de Conseillers en exercice: 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

<u>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</u>

Madame Laura DESCELLIERE VENDROUX est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR:

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2023.
- 2/ Approbation des nouveaux tarifs du périscolaire dès la rentrée scolaire 2023-2024.
- 3/ Approbation des nouveaux tarifs de la cantine dès la rentrés scolaire 2023-2024.
- 4/ Approbation du règlement de la cantine scolaire.
- 5/ Approbation des tarifs pour la prestation du débroussaillage des accotements de voirie pour l'année 2023.
- 6/ Travaux de la salle polyvalente prêt à court terme.
- 7/ délibération pour le recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements.
- 8/ Questions diverses

La séance débute à 20H30

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2023.

▶ DELIBERATION D-2023-29

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2023.

☼ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2023.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal:

Pour: 13 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

2/ Approbation des nouveaux tarifs du périscolaire dès la rentrée scolaire 2023-2024

► DELIBERATION D-2023-30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires pour l'accueil des enfants au périscolaire du matin et du soir et présente au Conseil Municipal la proposition de la commission école des nouveaux horaires applicables dès la rentrée scolaire 2023-2024 :

- ► ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN de 7h30 à 8h20
- ► ACCUEUIL PERISCOLAIRE DU SOIR de 16h30 à 18h00

<u>PROPOSITION TARIFS PERISCOLAIRE</u>: La Commission école propose la possibilité pour les parents d'inscrire les enfants à la période d'école (de vacances scolaires à vacances scolaires) ou à la journée.

Tarification à la période (de vacances à vacances)

PERISCOLAIRE DU MATIN	POUR 1 ENFANT	POUR 2 ENFANTS	POUR 3 ENFANTS
À la journée inscription possible JUSQU'AU jeudi matin 8h00 la semaine avant la reprise de la période scolaire.	1,7€	2.70 €	3.40 €
A la période -Passage à la période dès 6 inscriptions par période.	10 €	15 €	19€
Hors délai si inscription faite APRES le jeudi 8h00 la semaine avant la reprise de la période scolaire.	3€	6€	9€

PERISCOLAIRE DU SOIR	POUR 1 ENFANT	POUR 2 ENFANTS	POUR 3 ENFANTS
À la journée inscription possible JUSQU'AU jeudi matin 8h00 la semaine avant la reprise de la période scolaire.	5,7 €	8.90 €	13.50 €
A la période - Passage à la période dès 6 inscriptions par période	34 €	53 €	80 €
Hors délai si inscription faite APRES le jeudi 8h00 la semaine avant la reprise de la période scolaire.	6€	12 €	18€

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver la proposition de tarifs du périscolaire dès la rentrée 2023-2024 de la commission Ecole :

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition de la commission école; DECIDE d'appliquer les tarifs périscolaire matin et soir tels que présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 ; DIT que ces tarifs pourront être reconduit aux prochaines rentrées scolaires sauf décision de l'assemblée délibérante.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal:

Pour: 13 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

3/ Approbation des nouveaux tarifs de la cantine dès la rentrés scolaire 2023-2024. ▶DELIBERATION D-2023-31

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n°2006-753 du 26 juin 2006 concernant le prix des repas servis aux élèves de l'enseignement. Il ressort de ce texte que les prix de la restauration scolaire sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge. Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les tarifs définis par la Commission Ecole dès la rentrée scolaire 2023-2024 et d'appliquer deux tarifs suivant si l'inscription est dans le délai ou hors délai (jusqu'au jeudi 8h00 via le logiciel de cantine) :

Proposition de la Commission Ecole :

INSCRIPTION CANTINE REGULIERE: inscription via le logiciel de cantine (à disposition de tous les parents) Jusqu'au jeudi 8h00 pour la semaine suivante –	Repas élève : 4.70 €	Repas adulte/enseignant :	
INSCRIPTION CANTINE EXCEPTIONNELLE : Inscription hors délai après le jeudi 8h00 pour la semaine suivante.	Repas élève : 6.00 €	7.15 €	

Deconseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE les tarifs proposés par la Commission Ecole, DECIDE d'appliquer les tarifs « cantine » dès la rentrée scolaire 2023-2024 de 4.70 € le repas élève sur inscription régulière et de 6.00 € le repas élève pour inscription hors délai et de 7.15 € le repas adulte; DIT que ces tarifs pourront être reconduit aux prochaines rentrées scolaires sauf décision de l'assemblée délibérante.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal:

Pour: 13 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

4/ Approbation du règlement de la cantine scolaire. ▶ DELIBERATION D-2023-32

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nouveau règlement établi par la Commission Ecole et rectifié suite à la mise en place d'un logiciel cantine dédié aux parents pour les inscriptions. Il précise que ce règlement sera reconduit chaque année et peut faire l'objet de modification. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement de la cantine afin de le transmettre aux parents lors des inscriptions via le logiciel cantine.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le règlement tel que proposé par la Commission Ecole, DECIDE de mettre en ligne sur le logiciel cantine le règlement afin d'en informer chaque parent. Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal:

Pour: 13 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

5/ Approbation des tarifs pour la prestation du débroussaillage des accotements de voirie pour l'année 2023 ▶ DELIBERATION D-2023-33

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de prix de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour les travaux de débroussaillage des accotements de la voirie communale. Le devis s'élève à un montant horaire de 59.00 € H.T. (sans TVA – microentreprise).

De conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le devis de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour un montant horaire de 59.00 € H.T (sans TVA – microentreprise) pour le débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2023.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal:

Pour: 13 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

6/ Travaux de la salle polyvalente – prêt à court terme. ▶ DELIBERATION D-2023-34

Le Maire de la commune de Saint Romain les Atheux

Vu la délibération N° 2020-29 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, enregistrée à la Préfecture de la Loire sous le numéro 042-214202863-20200616-2020-29 DE décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget de la commune dans la limite du seuil de 100 000 €,

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le Conseil municipal le 9 mars 2023 et visé par l'autorité administrative le 13/03/2023 sous le numéro 042-21420286320230309-BP-2023-C-BF

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ARRETE

<u>Article 1er</u>: la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX contact auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE un emprunt de 350 000 € Trois cent cinquante mille euros destiné à faciliter l'exécution budgétaire en attendant le versement des subventions accordées pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE
- Montant du capital emprunté : 350000.00 €
- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêts : taux fixe : 4.45 % / amortissement constant / périodicité : mensuelle
- Déblocage de l'emprunt prévu : Le déblocage des fonds pourra être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de quinze (15) mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt. En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital débloqué.

Article 3 : la Commune s'engage à verser au CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE les frais de dossier 0.10 % montant soit 350 € en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A s'il y a lieu.

Article 4 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas

de besoin à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

<u>Article 5</u>: la commune de Saint Romain les Atheux s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

<u>Article 6 :</u> Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant pour le montant de 350 000 € trois cent cinquante mille euros destinés à faciliter l'exécution budgétaire en attendant le versement des subventions accordées pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente

Article 7 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au déblocage des fonds.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal:

Pour: 13 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

7/ délibération pour le recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour accroissements temporaires et saisonniers d'activité et les remplacements.

▶ DELIBERATION D-2023-35

Vu le Code Général des collectivités territoriales; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement des agents technique pendant la période estivale, entretien des espaces verts et des espaces publics, de l'entretien des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : DECIDE :

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- •1 agent saisonnier pour la période du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h entretien des espaces vert, des espaces publics et entretien des bâtiments communaux.
- •1 agent saisonnier pour la période du 31 juillet 2023 au 4 août 2023 inclus et du 21 août 2023 au 25 août 2023 inclus cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 entretien des espaces vert, des espaces publics et entretien des bâtiments communaux.
- •1 agent saisonnier pour la période du 07 août 2023 au 18 août 2023 inclus ; cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00 entretien des espaces vert, des espaces publics et entretien des bâtiments communaux.
- •1 agent saisonnier pour la période du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h50 entretien des locaux de l'école occupé par le centre de loisirs pour la période; et pour la période du 28 août 2023 au 1er septembre 2023 inclus cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h50 pour l'entretien des locaux communaux et notamment l'école et les locaux occupés par le centre de Loisirs.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le recrutement de quatre agents contractuels comme détaillé ci-dessus et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du remplacement des agents technique pendant la période estivale (saisonniers).

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal:

Pour: 13 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

8/ Questions diverses

 Madame DESCELLIERE-VENDROUX fait part aux membres du conseil municipal du manque de visibilité en raison de la pousse de la végétation au niveau du carrefour de la micro-crèche en allant sur RD 22 ainsi qu'au carrefour de « La Bascule » suite à un problème de stationnement du car de transports scolaire sur la ligne Saint Romain les Atheux – Le Chambon Feugerolles.

 Monsieur le Maire prend note et fera le nécessaire au niveau du Département dans le cadre de l'entretien des accotements de voirie et concernant le transport scolaire d'en informer le chauffeur sur place afin que celui-ci stationne au plus prêt de l'emplacement prévu à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 05.

Saint-Romain-les-Atheux, le 2 juin 2023.

Le Maire - David KAUFFER

La secrétaire de séance Laura DESCELLIERE VENDROUX

Prochaines séances du conseil municipal : le vendredi 9 juin 2023 ; le jeudi 6 juillet 2023.